

Assurance vie universelle

L'assurance vie universelle

L'assurance vie universelle vise deux objectifs. Protéger au moyen d'une assurance à long terme le patrimoine que vous créez à l'intention des personnes qui vous sont chères. Vous permettre d'investir et, au fil des ans, de vous constituer un patrimoine; tout cela dans le cadre d'un seul et même contrat.



L'assurance vie universelle est une assurance vie permanente. Les contrats VU Manuvie et VU Sécurité de Manuvie sont des contrats d'assurance vie universelle. Dans la présente brochure, nous expliquons en quoi consistent les caractéristiques et avantages d'une assurance vie universelle afin de vous aider à déterminer si une telle assurance est la solution pour vous.

Fonctionnement de l'assurance vie universelle

L'assurance vie universelle combine une protection d'assurance vie permanente avec des placements bénéficiant d'un traitement fiscal avantageux. Vous avez peut-être déjà entendu dire qu'il fallait « souscrire une Temporaire et placer la différence ». Eh bien, une assurance vie universelle vous offre tout cela... dans un même contrat.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie universelle, vous versez un dépôt (habituellement mensuel) qui est affecté à un ou plusieurs comptes de placement (se reporter à la section **Investissez dans votre avenir**). Chaque mois, la compagnie d'assurance prélève des sommes pour couvrir le coût de l'assurance et les frais d'administration. Les sommes restantes dans le compte produisent un revenu (positif ou négatif) basé sur le rendement du ou des comptes de placement que vous avez choisis. On désigne par **valeur du ou des comptes** les sommes placées dans le ou les comptes.

Même si le contrat d'assurance vie universelle comporte un volet placement, vous pouvez décider de payer uniquement le coût de l'assurance et les frais d'administration chaque mois et ne pas utiliser du tout le volet placement.

Si vous désirez épargner pour l'avenir, sachez toutefois que si votre compte affiche un excédent une fois les coûts susmentionnés réglés, cette somme peut produire des intérêts sur une base fiscalement avantageuse.

Ce qui distingue avantageusement l'assurance vie universelle, c'est qu'elle vous évite de payer de l'impôt sur la croissance des comptes de placement, car celle-ci est réalisée dans un contrat d'assurance vie,

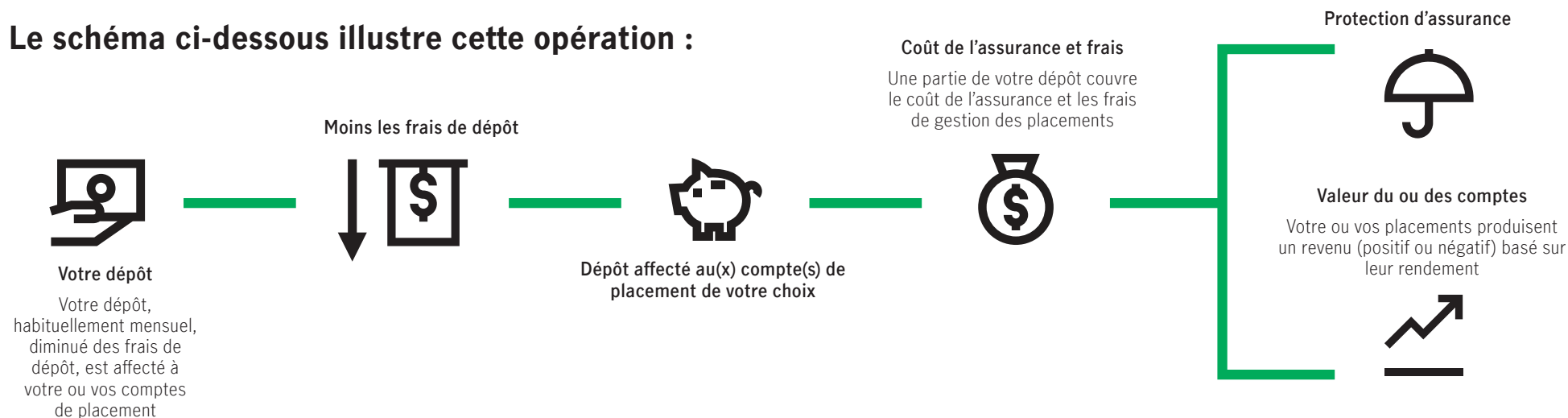
pourvu que la valeur du contrat ne dépasse pas le montant prescrit par la **Loi de l'impôt sur le revenu**.

Si vous voulez en apprendre plus sur l'assurance vie universelle et savoir comment elle pourrait s'appliquer à votre situation, votre conseiller peut vous présenter un projet informatisé, portant sur un produit particulier, qui vous montrerait le rendement de votre contrat sur une période donnée,

selon différentes hypothèses de placement. Une compagnie qui dispose d'un bon programme de projets informatisés pourra vous montrer comment les valeurs du contrat évolueront selon différentes hypothèses de placement.

Il importe de noter que les valeurs fournies dans un projet informatisé ne sont pas garanties, car il y a de nombreux facteurs qui influent sur les taux d'intérêt et sur lesquels une compagnie d'assurance n'a pas de contrôle.

Le schéma ci-dessous illustre cette opération :



Toutes les sommes que vous versez dans votre contrat en sus des coûts de l'assurance servent à bonifier la **valeur du ou des comptes**. Ces sommes s'accumulent dans le ou les comptes de placement de votre choix.



Protégez l'avenir avec une assurance vie universelle

L'assurance vie universelle est d'abord et avant tout un produit d'assurance. Elle vous donne la possibilité de prévoir un soutien financier pour vos bénéficiaires et de faire fructifier votre avoir à long terme, en franchise d'impôt, dans les comptes de placement du contrat.

La plupart des contrats vie universelle vous procurent un vaste choix d'options et de caractéristiques qui vous permettent de personnaliser votre contrat selon vos besoins. En outre, un bon contrat d'assurance vie universelle vous permettra d'y apporter des modifications au fur et à mesure qu'évolueront vos besoins.

Généralement, le montant que vous payez pour votre assurance est structuré de l'une des deux façons suivantes : un coût uniforme qui répartit uniformément le coût réel de votre couverture sur une certaine période (10 ans, 20 ans ou toute la durée de votre contrat), ou un coût annuel qui augmente chaque année de manière à correspondre au coût réel de l'assurance au fur et à mesure que vous avancez en âge.

Ces deux formules vous permettent de personnaliser votre contrat selon vos besoins. Si vous choisissez la formule du coût uniforme, le coût

de l'assurance déduit au cours des premières années de votre contrat est plus élevé, ralentissant du même coup la croissance de la valeur de rachat. Cependant, cette croissance est plus élevée au cours des dernières années alors que le coût de l'assurance est plus bas. Par contre, la formule du coût annuel croissant produit une valeur de rachat plus élevée au début de votre contrat, mais cette croissance ralentit au fur et à mesure que le coût du risque que vous représentez augmente.

Vous pouvez aussi bénéficier des avantages que procurent les deux formules, car vous pouvez parfois passer d'un coût annuel croissant à un coût uniforme. Ainsi, à la souscription de votre contrat, vous pouvez choisir un coût de l'assurance croissant pour faire fructifier la valeur du contrat rapidement, puis passer à la formule du coût uniforme pour accroître cette même valeur à long terme.

Votre conseiller peut discuter avec vous des formules offertes et vous aider à prendre la décision qui sera la plus avantageuse pour vous.

Vous pouvez également choisir le type de capital-décès (produit de l'assurance) de votre contrat. Les trois types les plus courants sont les suivants :

- 1 Capital assuré uniforme :** le capital-décès reste le même pendant toute la durée du contrat.
- 2 Capital assuré majoré :** le capital-décès se compose du montant de couverture d'assurance que vous avez choisi et de la valeur de vos placements.
- 3 Valeur des comptes à chaque décès :** la valeur de vos placements est versée au décès de chaque assuré, selon un pourcentage prédéterminé. Le capital-décès se compose du montant de couverture d'assurance que vous avez choisi et est versé au décès du deuxième assuré à décéder.



Personnalisez votre contrat en y ajoutant des garanties complémentaires

À Manuvie, nous vous recommandons de revoir votre contrat d'assurance chaque année afin qu'il réponde toujours à vos besoins. Et si vos besoins changent, il est bon de savoir que vous pouvez modifier votre montant d'assurance ou le type de votre couverture de différentes façons.

Votre contrat vie universelle vous permet de choisir un certain nombre de « garanties complémentaires ». Celles-ci vous permettent de personnaliser votre contrat, moyennant un coût additionnel. Voici quelques exemples :

- Garantie Protection des enfants : couvre vos enfants et leur assurabilité future
- Protection de la valeur de l'entreprise : protège la croissance future de votre entreprise
- Garantie Assurance temporaire : prévoit une protection temporaire supplémentaire qui vient s'ajouter à votre assurance permanente

Votre conseiller peut vous aider à choisir les garanties dont vous avez besoin, s'il y a lieu.

Une bonne récompense pour un mode de vie sain

Si vous vous considérez en bonne santé et avez un mode de vie sain, vous devriez choisir une compagnie d'assurance qui offre un programme de tarification privilégiée. Ce genre de tarification vous permet de bénéficier d'un coût moins élevé pour une couverture d'assurance que celui qu'obtiendrait une personne qui n'est pas en aussi bonne santé que vous.

Manuvie a été la première société d'assurance vie à créer un programme de tarification privilégiée, appelé Indicesanté. Avec l'Indice-santé, nous regardons de près votre consommation de tabac, votre taux de cholestérol, votre tension artérielle et vos antécédents médicaux familiaux, et nous vous récompensons pour votre bonne santé.

Investissez dans votre avenir en choisissant la vie universelle

L'assurance vie universelle vous offre, outre une protection d'assurance vie permanente de qualité, la possibilité d'effectuer des placements assortis d'un traitement fiscal avantageux.

La plupart des compagnies d'assurance offrent aux consommateurs un vaste choix de comptes de placement dans le cadre de leur produit vie universelle. Et souvent, le consommateur choisira son contrat vie universelle d'après les comptes qu'il offre.

Manuvie offre plusieurs solutions vie universelle.

VU Sécurité est une assurance vie universelle facile à comprendre, qui offre un petit choix de comptes de placement de qualité.

VU Manuvie propose quatre options qui procurent chacune une assurance vie à long terme, simple, efficace et économique, ainsi que la possibilité d'effectuer des placements. De plus, vous choisissez vos comptes de placement en fonction de votre profil d'épargnant et de votre tolérance du risque.

- **Vous voulez gérer activement vos placements? VU Manuvie vous permet de choisir, d'évaluer et de gérer vous-même vos placements. Nous mettons à votre disposition 50 comptes de placement hors pair. Pensez alors à souscrire VU Manuvie – Placements au choix du client (uniforme ou temporaire renouvelable un an).**

- **Vous préférez ne pas avoir à intervenir? Laissez Manuvie gérer vos placements en optant pour un seul compte de placement conçu spécialement pour atténuer l'incidence des fluctuations des marchés. Votre choix pourrait se porter sur VU Manuvie – Compte de placement Or (uniforme ou temporaire renouvelable un an).**

Tous les comptes gérés de Manuvie bénéficient de l'efficacité du programme Surveillance des placements. Ce programme supervise les fonds et les gestionnaires de fonds liés aux comptes gérés. Vous pouvez avoir l'esprit tranquille, car vous savez que les comptes de placement offerts avec votre contrat reposent sur des fonds et des gestionnaires de premier ordre.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes de placement offerts dans le cadre des solutions d'assurance vie universelle de Manuvie, consultez votre conseiller ou visitez notre site à manuvie.ca/vu

Votre conseiller vous informera des différentes options d'assurance et de placement et vous aidera à choisir la solution qui vous convient.

Accédez facilement à la valeur de votre ou vos comptes

Si vous avez besoin de fonds, vous pouvez facilement effectuer des retraits en espèces sur la plupart des contrats vie universelle. Vous pouvez aussi demander une prestation d'invalidité si un assuré devient invalide. Les retraits en espèces effectués pour d'autres raisons peuvent être imposables et, dans le cas de certains comptes, entraîner un rajustement à la valeur du marché. Votre conseiller peut vous donner plus de renseignements à ce sujet.

Faites confiance à Manuvie

La Société Financière Manuvie, groupe mondial et chef de file des services financiers, vise à rendre les décisions des gens plus simples et à les aider à vivre mieux. Elle exerce ses activités principalement sous les noms John Hancock aux États-Unis et Manuvie ailleurs dans le monde. Elle propose des conseils financiers ainsi que des solutions d'assurance, de gestion de patrimoine et de gestion des actifs à des particuliers, à des groupes et à des institutions. Depuis plus de 130 ans, nous évoluons avec les Canadiennes et les Canadiens en leur offrant une gamme de solutions d'assurance permanente pour combler leurs besoins à court et à long terme.





Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez **manuvie.ca**